

Direction générale des services

Service droit des sols

Dossier suivi par Gervaise PAU

Tél. : 03.20.63.07.64

droit.des.sols@ville-saint-andre.fr

Arrêté prescrivant le numérotage des Immeubles
Arrêté n°2022-0287-ADS

Le Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des Immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

A R R E T E

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur le lot E sur le site Quai 22 (180 rue Sadi Carnot) à Saint-André, conformément aux plans annexés au présent arrêté :

accès	Désignation de la voie	N° de voirie
1 accès sur la rue Sadi Carnot	rue Sadi Carnot	188
2 accès rue Olympe de Gouges	rue Olympe de Gouges	2 et 8
3 accès rue Gisèle Halimi	Rue Gisèle Halimi	13, 17 et 21

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté sera retranscrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Saint-André, le mardi 17 mai 2022



L'Adjointe déléguée à
l'aménagement du
territoire et à la
mobilité

Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le : 02/06/2022

Affiché le : 25/05/2022

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte



188

Rue Sadi Carnot

Entrée bâtiment A

Entrée bâtiment B
n°2

n°2

Rue Olympe de Gougas

Entrée bâtiment C
n°8

n°8

Rue Française Giroud

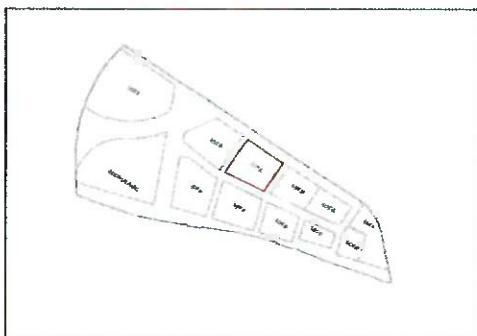
Entrée bâtiment E

n°13

Entrée commerce
n°17

Entrée bâtiment D
n°21

Rue Gisèle Halimi



Informations générales	
NOM DE LA SOCIÉTÉ	
ADRESSE	
DATE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX	
DATE DE FIN DES TRAVAUX	
ÉTAT DES TRAVAUX	
PROJET	
PROJETANT	
PROJETÉ	
PROJETÉ PAR	
PROJETÉ POUR	
PROJETÉ EN	
PROJETÉ PAR	
PROJETÉ POUR	
PROJETÉ EN	
PROJETÉ PAR	
PROJETÉ POUR	
PROJETÉ EN	

QUAI 22 - Lot E

Rue Sadi Carnot - 93330
 Saint-Maur-des-Fossés



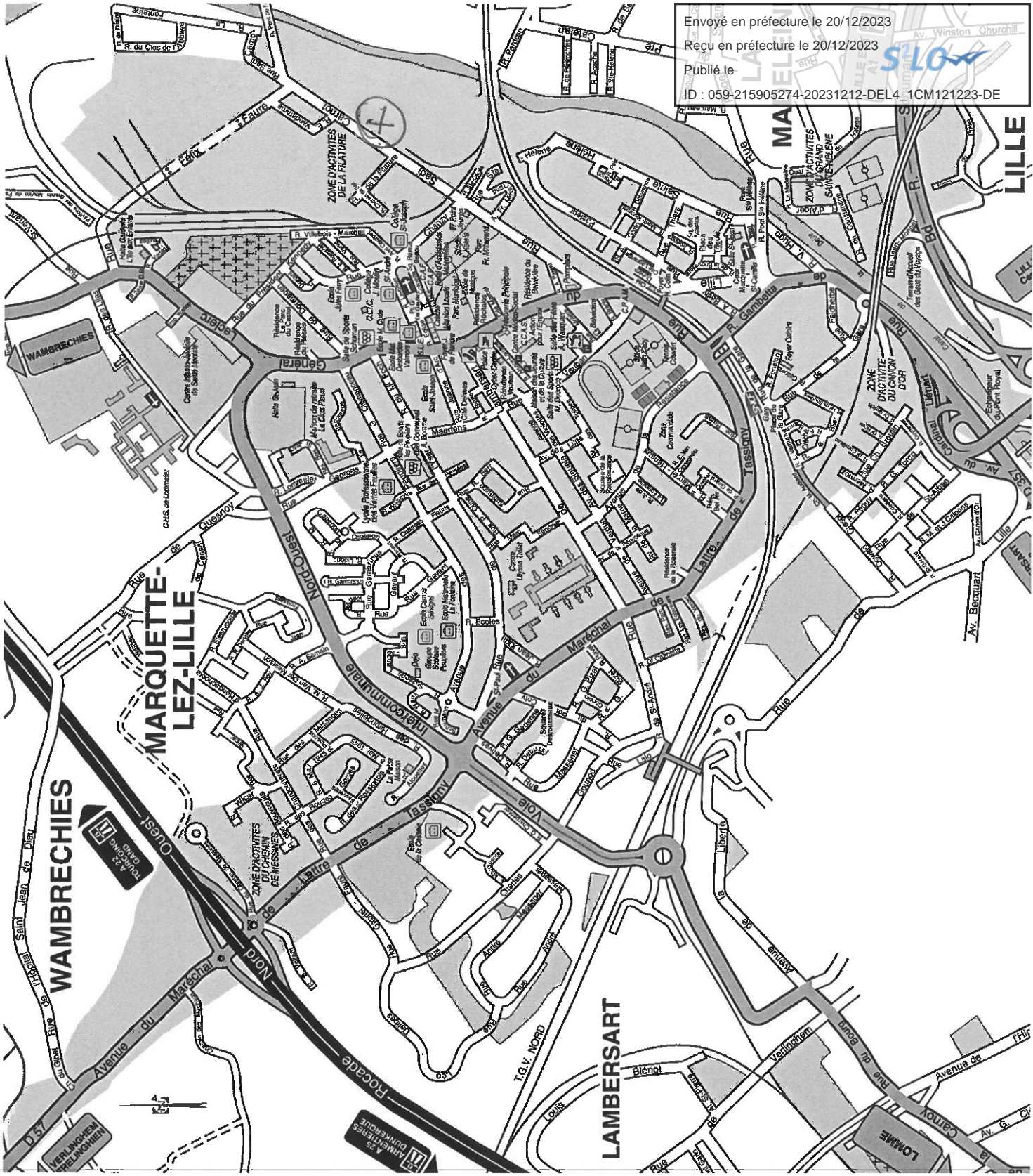
PLAN ARCHITECTE

Plan de repérage des entrées

samuel banchet
 architecte

landem

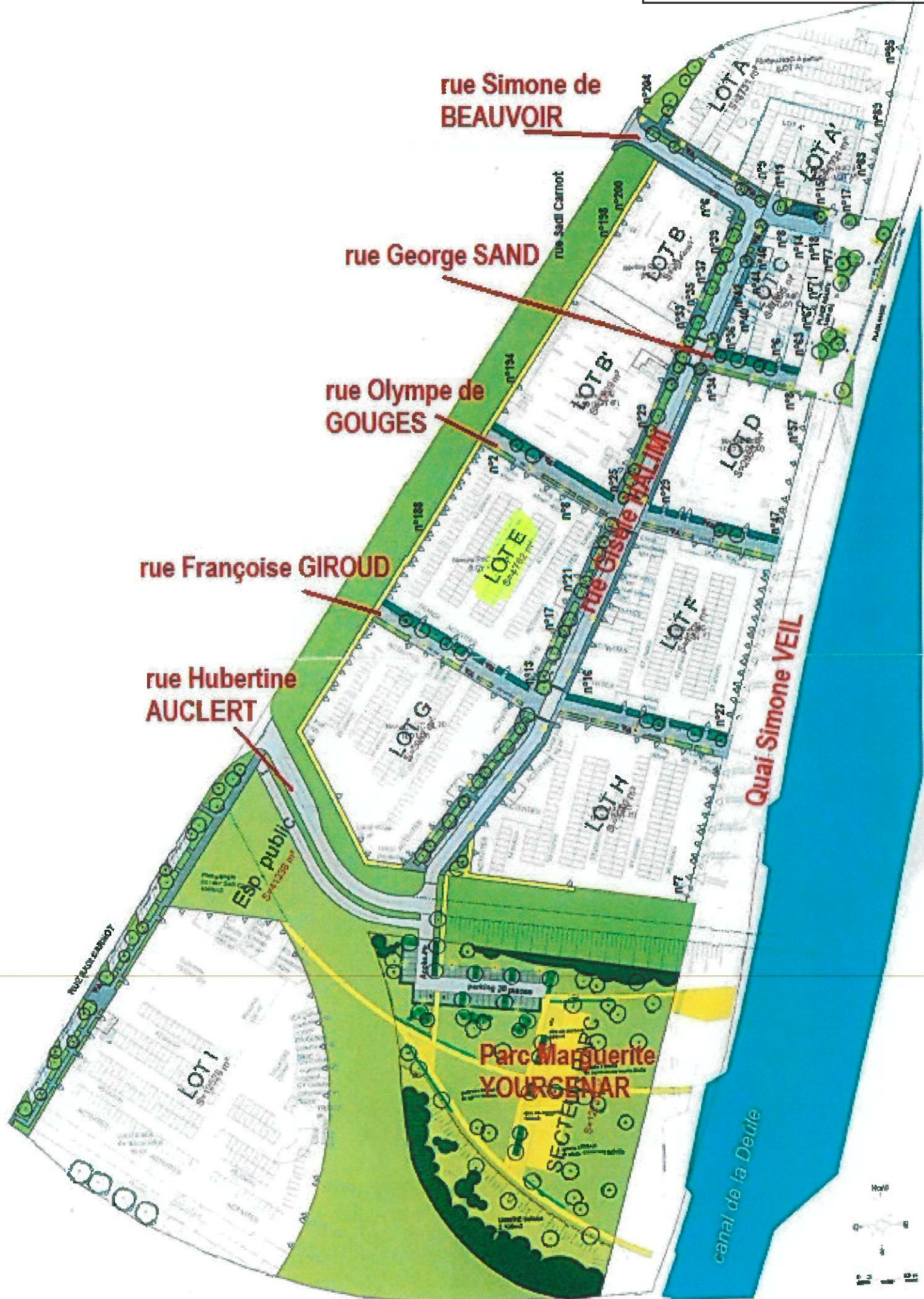




Saint André
La ville sympa... qui veut le rester !

Service du droit des sols
Affaire suivie par Mme G. Pau
Tél. : 03.20.63.07.64
E.mail : droit.des.sols@ville-saint-andre.fr

**VEUILLEZ SITUER
SUR LA CARTE,
L'EMPLACEMENT
DU TERRAIN
CONCERNÉ PAR
LES TRAVAUX.**



rue Simone de
BEAUVOIR

rue George SAND

rue Olympe de
GOUGES

rue Françoise GIROUD

rue Hubertine
AUCLERT

Parc Marguerite
YOURGENAR

Quai Simone VEIL

canal de la Deule

